



SÉANCE DU 13 avril 2023
(Date de convocation 07 avril 2023)

Délibération N° 20230413-6

Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Le treize avril deux mille vingt-trois à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire.

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain Saligot, M. Benjamin Soucaze-Soudat, M. Thierry Ribeiro, Mme Sarah Laguerre, Mme Charlotte Foubert, Jean-François Rabaud formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents : M. Thibaut Maurin (procuration donnée à M. Etienne Lay), Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à Mme Sarah Laguerre), Viviane Torné (procuration donnée à M. Jean-François Rabaud) et Aurore Ville (procuration donnée à Mme Catherine Pécondon-Montgaillard).

Secrétaire de séance : Charlotte Foubert.

Objet : Approbation des Budgets Primitifs 2023 : principal et eau

Vu les instructions budgétaires et comptables M57,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire ayant présenté le **budget prévisionnel principal 2023 de la commune**, il rappelle qu'il s'équilibre aux montants suivants :

- Section de fonctionnement : 4 886 173,44€
- Section d'investissement : 2 805 471,18€

Il propose aux membres du Conseil Municipal son adoption.

Monsieur le Maire ayant présenté le **budget prévisionnel annexe de l'eau 2023**, il rappelle qu'il s'équilibre aux montants suivants :

- Section de fonctionnement : 512 964,50€
- Section d'investissement : 544 328,26€

Il propose aux membres du Conseil Municipal son adoption.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- **Article 1er** : d'approuver le budget prévisionnel principal 2023 de la commune,
- **Article 2** : d'approuver le budget prévisionnel annexe de l'eau 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait pour extrait conforme
Le Maire
Alexandre Pujo-Menjouet